



Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Crolles

BILAN DE LA CONCERTATION

Version pour arrêt – 4 juillet 2024

Table des matières

Chapitre 1 : La concertation dans le cadre de la révision du PLU de Crolles.....	3
I. Cadre réglementaire général	3
II. Les modalités de concertation définies au sein de la délibération prescrivant la révision du PLU de Crolles	4
Chapitre 2 : Les moyens mis en œuvre.....	5
I. Les réunions publiques	5
II. Les ateliers thématiques	14
III. La concertation numérique	23
Chapitre 3 : Des publications qui ont accompagné la révision.....	26
I. La publication de notes de synthèse	26
II. Les panneaux de concertation	27
IV. Un relai par la presse locale et les réseaux sociaux	32
En conclusion	41

Chapitre 1 : La concertation dans le cadre de la révision du PLU de Crolles

I. Cadre réglementaire général

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ce, jusqu'à son arrêt en Conseil municipal.

L'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration et la révision du plan local d'urbanisme ;

[...] »

L'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ; (...)

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

[...] »

L'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

L'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

A l'arrêt du PLU, l'autorité compétente tire le bilan de la concertation. Ce bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.

II. Les modalités de concertation définies au sein de la délibération prescrivant la révision du PLU de Crolles

Le Conseil Municipal en date du 4 juin 2021 a instauré une concertation pendant toute la durée de la révision du projet, en associant les habitants et les associations locales, selon les modalités suivantes :

- Une réunion publique de lancement de la révision ;
- Une réunion publique de partage du diagnostic ;
- Trois ateliers thématiques ;
- Une réunion publique de synthèse des ateliers et de la concertation ;
- Mise en place d'un espace dédié sur la plateforme numérique de concertation de la commune qui permettra notamment :
 - D'accéder aux documents présentés et aux comptes rendus des réunions publiques et ateliers ;
 - De prendre connaissance des documents de référence produits pendant l'élaboration de la révision : diagnostic, projets d'orientations, d'aménagement et de programmation...
 - D'intervenir en posant des questions, en faisant des remarques et des propositions tout au long de la démarche.

Le public sera informé de la tenue des réunions publiques et des ateliers thématiques par les voies de communications habituelles de la commune : magazine municipal, site internet de la commune et panneaux lumineux.

Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la commune pourra compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution de la révision et des propositions du maître d'œuvre.

La délibération fixant ces modalités de concertation est la même prescrivant la révision du PLU de la commune de Crolles.

Chapitre 2 : Les moyens mis en œuvre

I. Les réunions publiques

1. Historique des réunions publiques

Les 3 réunions publiques prévues au sein de la délibération ont été tenues :

- **Le 21 septembre 2021** : lancement de la révision ;
- **Le 17 mai 2022** : partage du diagnostic et présentation du PADD ;
- **Le 23 mars 2023** : synthèse de la concertation et traduction réglementaire

Il est à noter que les thématiques abordées lors des réunions publiques ont été élargies pour aborder chaque phase du PLU révisé, et donner les clés de lecture aux administrés afin qu'ils puissent s'approprier le document lors de sa publication sur la plateforme de communication de la commune.

Une quatrième a été organisée en début de révision afin de traiter du bilan du PLU en vigueur, suite à des retours des administrés :

→ **Le 28 février 2022** : bilan du PLU en vigueur.

Le PLU a ensuite été arrêté une première fois le 28 avril 2023. Suite aux retours des partenaires, il a été décidé de reprendre le projet, notamment sur le volet foncier en lien avec les décrets d'application de la loi Climat et Résilience. Lors de cette reprise, 3 nouvelles réunions publiques ont été organisées afin d'informer au mieux les administrés :

- **Le 21 septembre 2023** : explication des raisons de la suspension du projet ;
- **Le 11 juin 2024** : présentation de l'OAP Trame Verte et Bleue et du PADD remanié ;
- **Le 18 juin 2024** : présentation des nouvelles OAP sectorielles et échanges sur quelques dispositions du règlement écrit (stationnement, hauteurs)

Ces réunions ont été annoncées via le journal municipal, les panneaux lumineux, le site internet de la ville, facebook et la plateforme de concertation numérique. Les personnes présentes aux précédentes réunions ont également été informées par mail.

Les 5 premières réunions ont été retransmises en vidéo en direct sur le site et sont accessibles sur la chaîne youtube :

- <https://www.youtube.com/watch?v=KKuzW3jmtjc>
- <https://www.youtube.com/watch?v=g44MkkVhx58>
- <https://www.youtube.com/watch?v=tHXF6eGN8hk>
- <https://www.youtube.com/watch?v=aGTmp6Ks7yA>
- [Révision du PLU : réunion publique n°5 \(youtube.com\)](#)

[RÉVISION DU PLU : NOUVELLE RÉUNION PUBLIQUE]

La démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Crolles se poursuit.

➡ Nouvelle réunion publique le mardi 17 mai, à 18h30 en mairie (salle du Conseil)

A cette occasion, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sera présenté. Il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par les élus locaux afin de favoriser le renouvellement urbain, de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale.

📺 Cette réunion publique sera diffusée en direct sur la page Facebook et la chaîne YouTube de Ville de Crolles. Elle sera également disponible en replay dès le lendemain sur jeparticipe.crolles.fr

2. Réunion publique du 21 septembre 2021 : lancement de la révision

Dès septembre 2021, le dialogue s'est ouvert avec les administrés via l'organisation d'une réunion publique de lancement de la démarche. Lors de cette réunion, de premiers éléments de diagnostic furent présentés afin de les confronter au vécu des Crollois.

La mobilité, la préservation d'espaces de respiration et de nature en cœur de ville, ainsi que les mutations progressives de l'habitat furent notamment les sujets les plus prégnants autour desquels se sont organisés les échanges.

→ De ce fait, il a été décidé d'axer les ateliers de concertation autour de ces trois thématiques, afin de faire travailler les habitants de manière plus précise sur ces enjeux.

De plus, des questionnements concernant la gestion des risques auxquels la commune est confrontée sont ressortis : l'importance de les prendre en compte dans le projet et les futurs aménagements a été affirmée.

Objectifs de la réunion

1. Faire connaissance et vous présenter la démarche : *qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme, et comment va-t-on procéder ?*
2. Vous exposer de premiers éléments issus du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement ;
3. ... Et les confronter à votre connaissance du territoire, à votre « expertise d'usage »!



3. Réunion publique du 17 mai 2022 : partage du diagnostic et présentation du PADD

Cette seconde réunion publique a permis de partager les grandes lignes et enjeux du diagnostic, afin de contextualiser les orientations politiques inscrites au sein du PADD. Les 3 grands axes du projet ont ainsi été déroulés, et les administrés ont pu réagir à la fin de chaque grande partie.

- **Axe 1 : Un pôle d'emplois qui se consolide : un rôle structurant à l'échelle du Grésivaudan**

Des réactions autour de la thématique de l'agriculture sont ressorties, et plus spécifiquement sur les projets de méthanisation limités en raison des risques.

- **Axe 2: Un développement attentif à l'environnement et à la valorisation du cadre de vie**

Cette partie a suscité des réactions et des souhaits à propos de certains secteurs : *requalification des entrées de villes, maintien du parc Paturel comme « poumon vert », au cœur des continuités écologiques mais aussi des cheminements doux, préservation la plaine de Montfort comme « couloir de vie », prise en compte des risques inondations de l'Isère dans les futurs aménagements au sud de la commune.*

Des préconisations ont été apportées, au sujet de la gestion des interfaces entre les différents quartiers par le maintien de franges vertes.

- **Axe 3: Un urbanisme de transitions pour un maintien de la qualité de vie**

Les échanges ont principalement concerné la thématique du logement et plus précisément l'écoquartier du Parc, qui suscite des avis divergents. L'Opération de Revitalisation du Territoire qui concerne les communes de Crolles, Pontcharra et Villard- Bonnot a également été abordée.

Enfin, des questionnements autour de la coordination de la démarche avec les communes avoisinantes sont ressortis mais aussi le sujet des outils pouvant être mobilisés pour mettre en œuvre le projet.

Un rappel de la concertation prévue a été effectué en fin de séance, de manière à annoncer la date de l'atelier portant sur la mobilité et l'économie ainsi que d'évoquer les deux autres ateliers. L'outil de la plateforme numérique sur le site jeparticipe.crolles.fr est également présenté.

Objectif de la réunion

1. Vous expliquer ce qu'est un PADD, à quelle étape de la révision du PLU ce dernier intervient
2. Vous présenter la trame du projet politique, s'appuyant sur des enjeux préalablement hiérarchisés
3. Recueillir vos avis sur le projet, à la fin de chaque axe thématique

Différents formats d'expression

- 3 réunions publiques depuis le début de la démarche :
 - 21/09/21: Lancement de la démarche et éléments diagnostic
 - 28/02/22: Bilan du PLU en vigueur
 - Aujourd'hui: Projet politique qui en découle de la commune

Et une prochaine qui portera sur la traduction réglementaire (2023)

- Des ateliers publics en présentiel, temps de travail sur le PLU :
 - 12/04/22: Atelier thématique sur la mobilité et l'économie
 - Deux autres ateliers à programmer (dont un courant 2022) : nature en ville et habitat

• Une concertation menée également via la plateforme numérique jeparticipe.crolles.com : des supports et livrables à consulter, des possibilités de s'exprimer



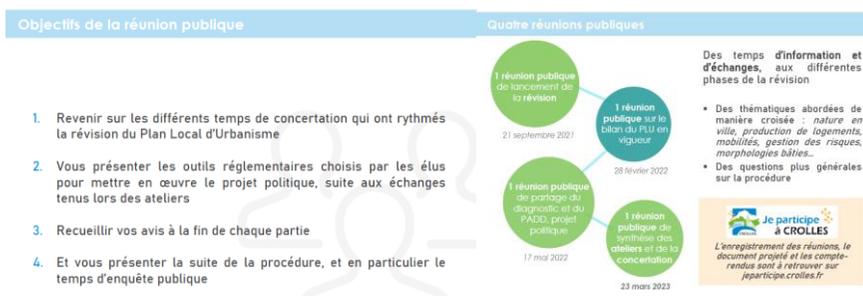

4. Réunion publique du 23 mars 2023 : synthèse de la concertation et traduction réglementaire

Une troisième réunion publique a été organisée, revenant sur l'ensemble des temps de concertation ayant rythmés la révision, et abordant par ce biais les outils réglementaires choisis par les élus pour répondre aux questionnements soulevés, notamment lors des ateliers thématiques.

Les réactions des administrés ont surtout concerné :

- Les **eaux pluviales**, et notamment la possibilité d'imposer ou non les systèmes de récupération des eaux pour un usage d'arrosage. La question d'une tension prochaine sur la ressource liée au dérèglement climatique a également animé les débats ; il est nécessaire de la prendre en compte dans le PLU aussi bien en termes de quantité que de qualité ;

- Les **espaces verts** relativement à l'atelier thématique lié à la nature en ville : les administrés souhaitent conserver aussi bien les arbres existants (notamment le long du Craponoz) que les espaces de respiration en cœur de ville ;
- Le **logement**, avec une vigilance à proposer des typologies accessibles pour différents profils de ménage ;
- L'**énergie**, et notamment les mesures pour inciter le photovoltaïque sur les constructions.



Trois ateliers thématiques

3 ateliers thématiques



13 avril 2022
Les mobilités et flux liés à l'économie



29 novembre 2022
La nature en ville



23 février 2023
L'habitat

Des temps de travail ciblés

- Des thématiques ayant été définies suite à la première réunion publique
- Des temps de plénière suivis d'ateliers sur différentes tables
- Une concertation numérique menée au préalable, pour alimenter les sujets



5. Une réunion publique supplémentaire présentant le bilan du PLU en vigueur, tenue le 28 février 2022

Lors de la première réunion publique, a été remontée la nécessité d'appréhender les impacts du PLU en vigueur pour pouvoir questionner les outils réglementaires à instaurer via la révision. Ainsi, un bilan du PLU en vigueur a été réalisé, et doublé d'une réunion publique, le 28 février 2022.

L'objectif est notamment d'analyser ses effets, afin de requestionner le projet communal (*que conserve-t-on comme ambition ? Quels objectifs sont à retravailler ?*) mais aussi les leviers de sa mise en œuvre. Cette analyse rétrospective du document permet de l'ajuster lors de la révision, afin d'aboutir à un PLU efficient et adapté aux évolutions de Crolles aujourd'hui. Cette réunion a également permis d'informer la population sur les 3 ateliers de travail prévus, au cours des différentes phases de la procédure :

- Les mobilités et les flux liés à l'économie
- L'habitat et les mutations à venir de la commune
- La nature en ville, élément fort de la qualité de vie

Les échanges ont majoritairement porté sur la question du logement, plus précisément la capacité d'accueil de logements sociaux à Crolles, de la mobilité en lien avec le vieillissement de la population et l'intérêt de maintenir, encourager et diversifier les pratiques de déplacements moins énergivores. Est ressortie une certaine volonté de la part des administrés de développer les transports collectifs et l'intermodalité.

Le maintien de l'offre commerciale diversifiée crolloise est un élément qui est également apparu important à intégrer dans le projet, notamment autour de l'alimentation. Enfin, la question des nouvelles réglementations en termes de sobriété foncière a été évoquée et des échanges autour des densités acceptables, notamment dans le centre-ville, ont eu lieu.

Objectifs de la réunion

1. Revenir sur la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans laquelle la commune de Crolles est engagée
2. Tirer le bilan du PLU en vigueur : quels impacts des outils réglementaires mis en place, et quelles conclusions pour la démarche en cours ?
3. Vous éclairer sur les ateliers de concertation prévus lors de la procédure



La suite de la démarche

Avancement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui formalise le projet politique de la commune

- Atelier habitants/usagers sur la question des mobilités : 13/04/22

Présentation du diagnostic et du PADD aux partenaires, pour une articulation garantie des échelles de projet

- Réunion publique sur le PADD : 17/05/22

Validation du PADD en Conseil Municipal, puis travail sur la traduction réglementaire du projet

- 2 ateliers habitants/usagers supplémentaires en automne / hiver 2022-2023



6. Réunion publique post arrêt le 21 septembre 2023: explication de la suspension du projet

Suite à la décision de retravailler le PLU suite à la réception des avis des partenaires, une nouvelle réunion publique a été organisée dans l'objectif de :

- Présenter le projet dans sa globalité aux habitants ;
- Expliquer les raisons de la suspension de la délibération du 28 avril 2023, en lien avec la trajectoire foncière de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 dans laquelle doit s'inscrire le PLU.

Les questions posées par les administrés ont relevé de thématiques diverses, et ont surtout mené à des éclaircissements pour une meilleure prise en main du document :

- Le coefficient de biotope ;
- Les normes de stationnement en lien avec la densification de la commune ;
- L'encadrement de l'aspect des constructions (et notamment les styles architecturaux) ;
- Les programmes sur les zones en extension (classées A Urbaniser) et au sein du tissu urbanisé (en particulier sur l'îlot Garage) ;
- La consommation foncière ;
- La procédure de révision du périmètre délimité des abords de l'Abbaye des Ayes

Les principales évolutions dans le futur PLU
De nouvelles dénominations des zones

PHILOSOPHIE GÉNÉRALE DES ZONES

ZONES URBAINES ET A URANISER

- UCA** Zone urbaine de centre ancien: Secteurs les plus anciens et à vocations à caractère résidentiel ou commercial.
- UR** Zone urbaine redéfinie: Zone urbaine principalement résidentielle, comportant des équipements, des commerces, des services, des équipements culturels, sportifs et des équipements publics, caractérisés par une forte densité.
- UM** Zone urbaine en mutation: Zone urbaine en mutation, dans le prolongement de l'urbanisation existante, qui a un caractère de continuité avec la zone d'origine.
- AUA** Zone d'urbanisation alternative: Secteurs de développement alternatif à l'urbanisation traditionnelle, qui ont un caractère de nouveauté architecturale.
- UE** Zone urbaine d'équipement: Zone urbaine dédiée aux équipements publics collectifs d'intérêt général (places des sports, équipements scolaires et de loisirs...).
- UA** Zone urbaine d'activités: Zone urbaine dédiée à l'activité économique.
- UI** Zone urbaine d'habitat: Zone urbaine dédiée à l'habitat.
- AUI** Zone d'urbanisation à caractère industriel: Secteurs de développement alternatif à l'urbanisation traditionnelle, qui ont un caractère de nouveauté architecturale.

ZONES AGRICOLES

- A** Zones agricoles: Zones agricoles à protéger et pour des motifs paysagers et écologiques.
- Ap** Zones agricoles protégées: Zones agricoles à protéger et pour des motifs paysagers et écologiques.
- Ac** Zones agricoles de production: Permettre l'opportunité de production de produits agricoles.

ZONES NATURELLES

- N** Zones naturelles y compris celles présentant un fort intérêt écologique.
- Nparc** Zones composées de Parc naturel Jean-Claude Paturel.
- Nfr** Zones de forte valeur paysagère de caractère exceptionnel de valeur des zones d'habitat et celles d'activités.



7. Réunion publique post arrêt le 11 juin 2024 : présentation de l'OAP Trame Verte et Bleue et du PADD remanié

La reprise du PLU a notamment porté sur :

- L'intégration d'une OAP thématique sur la fonctionnalité écologique de la commune (Trame verte et bleue, mais aussi noire) ;
- La reprise du volet foncier, impactant de fait les objectifs chiffrés du PADD en la matière ;
- Des adaptations de zonage, notamment pour donner suite à l'avis reçu de certains partenaires suite à l'arrêt du projet en avril 2023.

Cette réunion publique a donc été l'occasion de présenter ces différents points aux administrés.

La réunion et les retours habitants ont permis de conforter la position sur le souhait commun de maintenir et renforcer la trame verte urbaine dont font notamment partie les zones Nfr.

Les modifications de zonage n'ont pas fait l'objet de remarques de la part de l'assemblée présente.

Les explications sur le volet foncier et l'intégration de la politique d'économie foncière ont permis de trouver un consensus sur la qualité environnementale du PLU.

Des orientations déclinées selon les espaces

Les réservoirs de biodiversité et les corridors

- Un principe général de préservation ;
- Renforcer les corridors situés en milieux ouverts à l'Est de la commune ;
- Identifier les corridors fragmentés pour les renforcer ;
- Mener des actions de reconquête dans les secteurs à enjeux (zones humides, lisières urbaines, etc.)
- Créer de nouveaux corridors écologiques au sein des projets
- Créer des clôtures perméables, etc.



Un impact sur le volet foncier du PADD



Article L151-5 du code de l'urbanisme :

« le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de **modération** de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »

→ Une modération qui s'exprime en comparant la consommation d'espaces passée depuis l'approbation du PLU en vigueur (2010) à la consommation d'espaces prévue dans le cadre du projet de PLU (potentiel foncier + zone à urbaniser)

<p>CONSOMMATION D'ESPACES 2010-2024</p> <p>Près de 46 hectares (toutes vocations confondues)</p> <p>>> A inscrire comme référence dans le PADD</p>	VS	<p>POTENTIEL FONCIER</p> <p>Près de 21 hectares (toutes vocations confondues)</p> <p>>> A compter comme de l'artificialisation future</p>	+	<p>ZONE A URBANISER</p> <p>2,27 hectares- 0,54 classés en EBC donc inconstructibles</p> <p>>> A compter comme de l'artificialisation future</p>
---	----	--	---	--

8. Réunion publique post arrêt le 18 juin 2024 : présentation des OAP sectorielles et échanges sur quelques dispositions du règlement écrit

L'un des objectifs de cette réunion, qui a mobilisé une quinzaine de personnes, était de donner les dernières clés de lecture du PLU en vue de l'enquête publique prévue pour la fin de l'année 2024. Les échanges ont eu lieu au fil de l'eau.

Ainsi, une présentation de la philosophie des différentes zones qui composent le PLU, ainsi que des principales règles associées a été réalisée.

- Les franges vertes (Nfr) peuvent accueillir les piétons comme les cycles. Lorsqu'une alternative cycliste est possible, la commune souhaite néanmoins privilégier les itinéraires piétons.
- Le coefficient de pleine terre et de biotope vient compléter l'emprise au sol maximum des projets inscrite dans le règlement écrit de chaque zone. Il permet de prendre notamment en compte l'imperméabilisation des surfaces liée au stationnement. Certaines opérations qui ont pu voir le jour en UR2 ne seront plus autorisées.

Une présentation des OAP actualisée a ensuite suivie/

- Il n'est pas possible de choisir le type de commerces qui pourront s'implanter sur les linéaires commerciaux identifiés au sein des OAP. Néanmoins, la commune a la maîtrise du foncier sur l'OAP du 8 mai, ce qui lui permettra d'avoir un droit de regard sur les demandes.
- La création d'une OAP ne donne pas droit à une maîtrise foncière ; il existe en revanche l'outil des emplacements réservés qui lui peut déboucher sur une acquisition foncière.

- Le projet envisagé Ilot Garage soulève la question des flux induits, des embouteillages étant déjà observés dans ce secteur. Il est prévu que le stationnement se réalise en sous-sol, et le PLU comprend des dispositions qui ont vocation à déployer modes actifs et transports en commun.
- La même remarque a été faite pour l'OAP Quartier Durable, au vue de la programmation de logements importante. Néanmoins, des études en cours visent la désaturation du rond-point qui peut être embouteillé à proximité.

Dispositions du règlement écrit

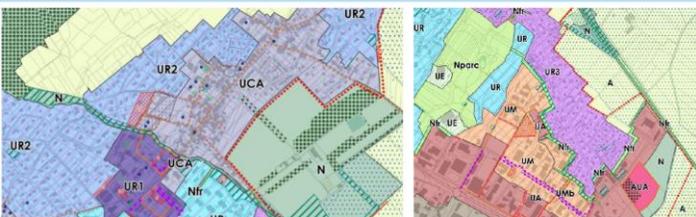
- Une place de stationnement minimum par logement semble court pour les participants. Il pourrait y avoir un report de places dans la rue. Il faut cependant trouver un équilibre entre modes de déplacements, pour encourager la pratique des modes actifs.
- Des difficultés techniques ont été rencontrées, notamment rue des Sources, pour réaliser des parkings souterrains.
- L'obligation de plantation (1 arbres pour 4 places) sur les espaces de stationnement ne doit pas venir se télescoper avec les obligations d'ombrières demandées par la loi Climat et Résilience.
- Les dispositions du règlement écrit concernant le stationnement vélo vont permettre de davantage négocier avec les promoteurs.

Echanges divers :

- La loi Climat et Résilience peut avoir comme effet secondaire l'augmentation des prix du foncier, du fait de la rareté qui en découle. La commune développe néanmoins des produits immobilier (BRS par exemple) permettant de conserver des prix accessibles.
- Les outils favorisant la mixité sociale qui existaient dans le PLU de 2010 (périmètre de mixité sociale et dispositions du règlement écrit) ont été conservés.

- Le coefficient de biotope, et la création de toits végétalisés qu'il peut favoriser, peut venir freiner le développement des toitures solaires.

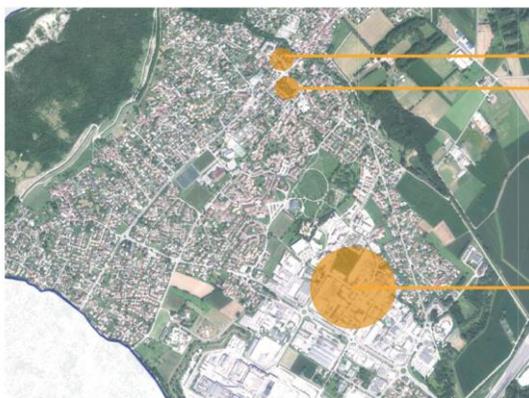
Différentes règles selon l'évolution souhaitée des quartiers



Zone	Implantation voies publiques	Implantation limites séparatives	Hauteurs	Toits	Emprise
UCA	Limite ou recul jusqu'à 5 m	Limite ou 4 m min	9 m (égout ou dalle)	2 pans (sauf hébergements)	35% max
UR	Limite ou recul jusqu'à 5 m	UR : 4 m UR1 : limite ou 4 m UR2 : 5 m UR3 : 4 m	UR : 9m égout / 11m faitage UR1 : 12m faitage ou dalle UR2 : 7m égout / 9m faitage UR3 : 7m égout ou dalle	UR : toitures terrasses végétalisées UR1 : toitures terrasses végétalisées UR2 : toitures terrasses interdites (sauf annexes) UR3 : toitures terrasses végétalisées	UR : 25% UR1 : 35% UR2 et UR3 : 20%
UM	Entre 3 et 5m	4 m min	UM : 15m ; UMb : 12m (faitage ou dalle)	toitures terrasses végétalisées	50% max

La localisation des OAP en renouvellement

Focus sur ces 3 secteurs :



OAP « Ilot Garage »
OAP « Rue du 8 mai 1945 »

OAP « Quartier des Sources »

II. Les ateliers thématiques

Des ateliers de concertation ont été tenus, au cours desquels la population a été conviée pour échanger autour de thématiques clés, fixées suite à la première réunion publique :

- **13 avril 2022** : La mobilité et les flux liés à l'économie
- **29 novembre 2022** : La nature en ville
- **23 février 2023** : L'habitat

L'ensemble de ces ateliers ont été annoncés via le journal municipal, les panneaux lumineux, le site internet de la ville, facebook et la plateforme de concertation numérique. Les personnes présentes aux précédents ateliers ou réunions ont également été informés par mail.

Un atelier supplémentaire a été organisé avec les agriculteurs, le 3 décembre 2021 afin d'alimenter le diagnostic, mais aussi de relever les projets des acteurs afin de les accompagner au mieux.

1. L'atelier « mobilités et les flux liés à l'économie »

Cet atelier fut l'occasion de revenir dans un premier temps sur la démarche de révision du PLU et de ses différentes. Dans un second temps, la réunion s'est organisée sous forme d'ateliers constitués de deux tables traitant à tour de rôle 4 thématiques autour de la question de la mobilité à Crolles :

- Les flux routiers et liés à l'économie
- Le stationnement
- Les alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, covoiturage)
- Les modes actifs (vélo et marche)

L'objectif a été de spatialiser sur carte les points de vigilance, les idées ou bien les questionnements et de comprendre quel est le champ d'action (outils réglementaires) du PLU suite à ces échanges.

A noter que les propositions des participants sur la plateforme « *jeparticipe.crolles.fr* », réalisées en amont de l'atelier, ont permis d'alimenter la restitution.

Les objectifs de l'atelier Mobilités



19h30 – 20h50 : 4 thématiques à aborder par table (20 minutes par thématique), avec l'aide de 4 animateurs allant de table en table :

- Les flux routiers et liés à l'économie ;
- Les alternatives à la voiture individuelle ;
- Les modes actifs (vélo et marche) ;
- Le stationnement

= Une carte progressivement remplie de post it de couleurs

20h50 – 21h20 : Un temps de restitution par chaque animateur, et une courte présentation des outils réglementaires mobilisables dans le cadre du PLU

1. Les flux routiers et liés à l'économie

Les échanges se sont axés sur des idées de hiérarchisation du réseau viaire, d'une meilleure organisation des flux et de la prise en compte des nouvelles mobilités.

2. Le stationnement

Des points de vigilance ont été apportés par les participants notamment sur la qualité des nappes de parking qui ont été identifiées comme encore peu végétalisées et peu intégrées dans le paysage. Le stationnement pour tous les modes serait à développer, et plus particulièrement à proximité des linéaires commerciaux de centre-ville. Les surfaces de stationnement

doivent également être pensées en revêtement perméable de manière à faciliter l'infiltration des eaux pluviales et réduire les risques d'inondations.

LES PRINCIPAUX ENJEUX SOULEVES

1. Les flux routiers et liés à l'économie

- Une hiérarchisation du réseau viaire selon une logique de « diffusion » avec deux axes principaux (RD10 ; RD1090) desservant des axes de desserte secondaires (rue de Belledonne...) > des aménagements différents en fonction de la vocation
- Une diversification des mobilités recherchée pour les actifs, dont « nouvelles mobilités »

2. Le stationnement

- Une optimisation des espaces pour limiter la consommation foncière
- Des stationnements à réglementer pour favoriser le vélo, et via les emplacements réservés
- Valoriser et qualifier les espaces de stationnement : *perméabilité, espaces ombragés...*

3. Les alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, covoiturage)

De nombreuses idées sont ressorties de manière à encourager de nouvelles pratiques, à savoir : agir sur le stationnement tous modes (box pour les vélos à proximité des arrêts de bus), augmenter la fréquence des trains entre Grenoble et Crolles (idée du tram-train), ou encore promouvoir la communication sur les parkings relais, de covoiturage etc.

4. Les modes actifs (vélo et marche)

Des alertes ont été remontées, majoritairement sur des intersections accidentogènes (manque de visibilité), mais aussi des revêtements dégradés, un éclairage insuffisant, ou encore le manque de continuité de certains axes. De manière à pallier ces problématiques, les participants ont pu exprimer un nombre conséquent de solutions de manière à améliorer le maillage modes doux de la commune et encourager les pratiques de déplacement plus vertueuses.

3. Les alternatives à la voiture individuelle

- Favoriser l'intermodalité via l'installation de box à vélo près des arrêts de transports en commun

4. Les modes actifs

- Maintenir des continuités cyclables, et poursuivre des aménagements permettant de sécuriser les modes actifs
- Végétaliser les abords des pistes cyclables pour un confort d'usage

2. L'atelier « nature en ville »

Les objectifs de cette réunion étaient multiples, à savoir :

- Faire exprimer les participants sur leur ressenti de la nature en ville et problématiques associées ;
- Identifier sur carte les secteurs de problème, les idées et les questionnements, permettant de structurer les échanges ;
- Informer sur les outils règlementaires existants sur la nature en ville.

A noter que les propositions des participants sur la plateforme « jeparticipe.crolles.fr », réalisées en amont de l'atelier, ont permis d'alimenter la restitution.



[PLU : UNE CONCERTATION POUR PRÉPARER LE PROCHAIN ATELIER]

Le deuxième atelier thématique proposé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme sera organisé le mardi 29 novembre, à 18h30 à la mairie. Il sera articulé autour de « La nature en ville ».

Vous ne pourrez pas y participer ou vous souhaitez le préparer en amont ? Rendez-vous dès maintenant ici : <https://cutt.ly/uN9u3jl>

Les objectifs de l'atelier Nature en ville



19h00 – 20h00 : 3 thématiques à aborder par table (20 minutes par thématique), avec l'aide de 3 animateurs allant de table en table :

- Les espaces verts à Crolles ;
- La végétalisation des Modes doux ;
- L'adaptation aux effets du changement climatique ;

= Une carte progressivement remplie de post it de couleurs

20h00 – 20h30 : Un temps de restitution par chaque animateur, et une courte présentation des outils règlementaires mobilisables dans le cadre du PLU



L'ensemble des tables s'accordaient sur la volonté de renforcer les espaces verts du territoire, notamment dans les secteurs les plus minéraux (quartiers historiques de la commune...).

Développer l'accès à l'eau en tant qu'espace récréatif, de loisir (l'accès aux cours d'eau pour la promenade ou aux sources) et également les plans d'eau pour des activités de baignade par exemple au niveau de l'Étang de Berlin a également été mentionné comme enjeu fort. En effet, un espace de baignade est souhaité sur la commune.

Il est également souhaité de renforcer les espaces verts pour les enfants : comme des city stades avec espaces de nature associés par exemple, notamment dans les zones d'habitat, quel que soit leur densité.

Renforcer le couvert arboré, notamment au niveau de la zone industrielle et de la RD10, a également été mis en avant. Cependant, plusieurs enjeux pouvant entrer en confrontation avec la plantation de ces arbres ont été évoqués : comme la visibilité pour les commerces de la zone industrielle (enjeux économiques), et la visibilité au niveau de la RD10 (sécurité routière). La présence de réseaux peut également bloquer la faisabilité de la plantation d'arbres. Il a été suggéré pour la zone industrielle de désimperméabiliser et de revégétaliser les espaces de stationnement.

Enfin, l'agriculture urbaine et l'agroécologie ont également été affirmées comme des filières à développer au sein de la commune, afin de réconcilier espaces urbains et espaces agricoles.

LES PRINCIPAUX ENJEUX SOULEVES

1. *Des espaces verts agréables qui combinent aussi bien des fonctions de détente, que récréatives, pédagogiques et environnementales*
 - Un besoin de renforcer les espaces verts du territoire et les arbres/bosquets isolés
 - Développer l'accès à l'eau

2. *La végétalisation des modes doux (et autres déplacements alternatifs à la voiture individuelle)*
 - Conserver la perméabilité du centre-ville de Crolles grâce au réseaux de cheminements doux
 - Limiter les îlots de chaleur grâce à la végétalisation des modes doux

1. *Adapter la ville aux effets du réchauffement climatique (les services rendus par la nature en ville) + « Les aménagements sur les parcelles privées ».*
 - Mettre en place des clôtures perméables à la petite faune
 - Des places de parking minérales qui pourraient être désimperméabilisées
 - Mettre en place des mesures réglementaires visant à favoriser la nature dans les espaces privés

3. L'atelier « habitat »

L'atelier « Habitat » s'est réalisé en mairie de Crolles le 23 février 2023 à 18h30 et a rassemblé environ 50 personnes. Cet atelier vient clôturer la 3^{ème} et dernière session d'échanges collectifs sur des thématiques spécifiques, dans le cadre de la révision du PLU.

A noter que les propositions des participants sur la plateforme « jeparticipe.crolles.fr », réalisées en amont de l'atelier, ont permis d'alimenter la restitution.

Cet atelier a eu pour objectif de :

- Faire un bilan des participations citoyennes ayant été recueillies sur la plateforme numérique à ce sujet ;
- Présenter les outils mobilisables, par l'intermédiaire du PLU, pouvant encadrer l'évolution de l'habitat, et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Engager une réflexion collective sur la philosophie des différents quartiers / secteurs qui composent la commune ;
- Echanger sur les 3 OAP en zone urbaine prévues dans le cadre de la révision.

Ordre du jour de l'atelier



- 18h30 – 18h40 : Introduction de M le Maire
- 18h40 – 19h15 : Faire un bilan des participations citoyennes sur la plateforme numérique
- 19h15 – 19h30 : Vous présenter ce qu'est une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : à quoi sert-elle ? Quels sont ses impacts ?
- 19h30 – 20h15 : Echanger ensemble sur trois OAP prévues à Crolles, et faire le lien avec le règlement écrit du PLU : comment seraient amenés à évoluer les différents secteurs de la commune ?
- 20h15 – 20h30 : Conclusion / Suite de la démarche



Au cours de la réunion, un retour sur la concertation numérique a été effectué et des échanges ont pu s'établir autour des idées émises sur des lieux stratégiques (ou non) où il serait possible de construire, mais aussi ceux à préserver ou encore où accueillir différentes fonctions urbaines.

Durant une seconde phase de l'atelier, des réflexions ont émergé quant à la philosophie des différentes zones de la commune : *Que faudrait-il autoriser / interdire dans ces zones ? Par quels moyens ? Quelle typologie de logement favoriser pour chaque secteur ? Quelle est la place des espaces verts ? etc.*

A ce stade de la démarche, la réflexion a porté uniquement sur des secteurs représentés grossièrement, et non sur un zonage précis.

Le dernier temps de l'atelier était porté sur les 2 OAP de centre-ville et celle au niveau de la rue des Sources. Ainsi, des préconisations ont été apportées sur ces secteurs, notamment l'importance d'y apporter une dimension sociale, pour garantir l'accès au logement à différents types de profil dans un contexte de tension du marché.

LES PRINCIPAUX ENJEUX SOULEVES

- Veiller à la cohérence des futures constructions avec le tissu dans lequel elles s'insèrent, aussi bien en termes de morphologies bâties que d'architecture
- Préserver des espaces végétalisés, notamment au devant du bâti, via des reculs des constructions et des règles de pourcentage de végétalisation
- Garantir un accès au logement pour tous
- Organiser la mixité fonctionnelle sur les secteurs les plus judicieux

4. Des réponses aux enjeux des ateliers au sein de la traduction réglementaire du PLU révisé

Les discussions eues lors des différents ateliers ont alimenté la réflexion des élus sur les outils à mettre en œuvre au sein de la traduction réglementaire du projet. Le lien entre les ateliers et les pièces réglementaires du PLU a été présenté lors de la dernière réunion publique (*voir ci-avant*).

■ L'atelier mobilités et flux économiques



LE REGLEMENT
GRAPHIQUE

Emplacement réservé

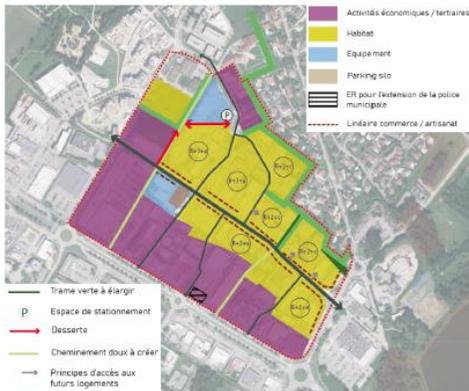


LE REGLEMENT
ECRIT

- **Des emplacements réservés créés pour :**
 - Développer les liaisons douces : *impasse Jean Cocteau...* ;
 - Créer des espaces de stationnement : *rues du Brocey et du Fragnès...* ;
 - Elargir certaines voies : *rue Martin du Gard...*
 - Créer une plateforme multimodale à proximité de l'autoroute
- **L'article 6 de chaque zone est réservé au stationnement au sein du règlement écrit**
 - **Qualité** : exemple en zones UCA, UR, UM : revêtement perméable et végétalisé (hors places PMR), un arbre à haute tige pour 4 places de stationnement
 - **Optimisation des espaces** : Au-delà de 10 logements, les places devront être réalisées en souterrain / sous l'emprise du bâtiment
 - **Quantité** : 1 place par logement de moins de 50 m² de surface de plancher ; 2 places par logement au-delà
 - **Stationnement vélo** : A partir de 10 logements, 2 places vélo par logement devront être prévues

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- Une identification des espaces de stationnement, doublée d'orientations écrites : *l'exemple du quartier des Sources*



« Prévoir un espace de stationnement donnant sur la rue des Bécasses pour accéder à l'école » ;
 « Aucun espace de stationnement n'est souhaité sur la rue des Sources : les stationnements seront situés à l'arrière des bâtiments »

L'atelier nature en ville

LE REGLEMENT GRAPHIQUE

- Espace boisé classé
- Linéaires végétalisés

LE REGLEMENT ECRIT

- Des **emplacements réservés** créés pour :
 - Des voies/cheminements doux
- Des **inscriptions graphiques** (L151-23, L151-19) :
 - Préservation des haies, arbres, ripisylves...
- Des **espaces boisés classés**
- Un zonage Nfr (franges vertes)
- **L'article 5** de chaque zone régleme la qualité environnementale et paysagère
 - Un coefficient de pleine terre
 - Un recul par rapport aux voies et limites séparatives
 - Des clôtures perméables
 - Des plantations d'arbres

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- Zoom OAP sectorielle : îlot garage



Un traitement paysager qualitatif afin de préserver au maximum les continuités vertes et les ripisylves (Ruisseau de Crolles ici).

« Valoriser la frange verte qui borde le site au nord et à l'est en lien avec le passage du Ruisseau de Crolles, et y raccrocher une traversée piétonne végétalisée du site » ;

« Créer des espaces végétalisés avec des essences locales et variées afin d'empêcher les ensembles monospécifiques et les plantes invasives »

L'atelier Habitat

LE REGLEMENT GRAPHIQUE

Des zones aux philosophies différenciées :

- Urbaine de Centre Ancien (UCA) : secteurs les plus anciens (*quartiers de l'Eglise, du Brocey, du Fragnès...*), mixtes
- Urbaine Résidentielle (UR) :
 - UR1 : secteur de mutations
 - UR2 : une préservation du tissu pavillonnaire
 - UR3 : une même logique de préservation, mais une autorisation des toits plats (autour de la rue de Belledonne)
- Urbaine Mixte (UM) : autour de la rue des Sources, un quartier en mutation, entre avenue Amboise Croizat et secteurs résidentiels
- Urbaine d'Equipements (UE), Urbaine d'Activités (UA) et Urbaine Industrielle (UI) : des zones dédiées, aux vocations déterminées

Des **emplacements réservés** créés pour des opérations de logements en accession sociale



Plusieurs articles permettent de répondre aux enjeux soulevés :

- Article 3 sur la mixité sociale et fonctionnelle

Exemple : En UCA et UR, les opérations dont la surface de plancher est supérieure à 1 000 m² ou de plus de 10 logements doivent comporter au minimum 30% de surface de plancher dédiée au logement locatif social

- Article 4 sur la volumétrie et l'implantation des constructions

Exemple :

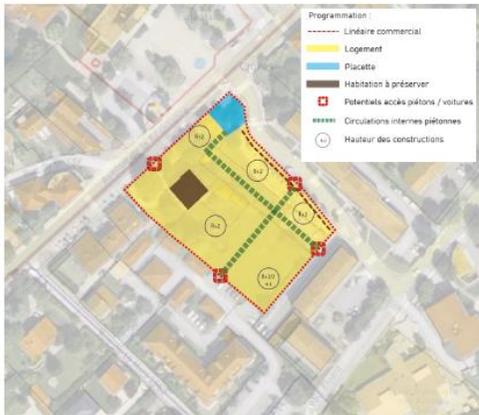
- En UCA et UR, recul de 0 à 5 mètres par rapport aux voies
- En UM, recul entre 3 et 5 mètres
- En UI, recul de 7 mètres minimum

- Article 5 sur l'aspect des constructions



L'exemple de l'OAP du 8 mai 1945 :

- Des hauteurs de constructions plus importantes au sud



- Une mixité de fonctions avec des linéaires commerciaux en RDC
- Une préservation de l'habitation existante

- Des orientations écrites :

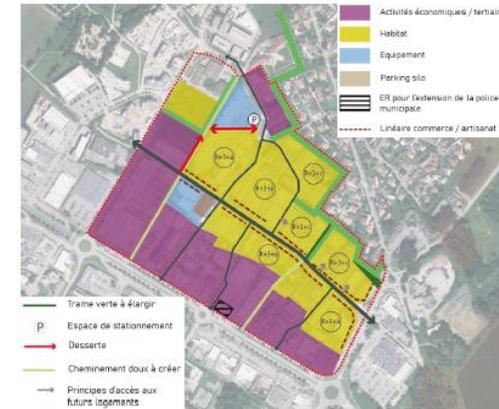
« Proposer des formes urbaines et implantations adaptées à la topographie accidentée du site afin de ne pas entraîner de rupture morphologique trop marquée » ;

« Privilégier des formes d'habitat collectif en R+2 sur l'ensemble du secteur, à l'exception de la partie basse au sud pouvant accueillir une typologie de logements plus haute (R+2 ou 3 + combles) »



L'exemple de l'OAP Quartier des Sources :

- Des objectifs de mixité sociale « mieux disant » que le règlement écrit : 10% d'accession sociale en plus des 30% de logements locatifs sociaux



5. Un atelier supplémentaire tenu avec les agriculteurs

Le 3 décembre 2021 s'est tenu l'atelier Agriculture, rassemblant 6 agriculteurs, aux activités différenciées sur la commune.

Lors de ce temps d'échanges ont été présentés de premiers éléments diagnostic, afin de les compléter avec des données qualitatives ou encore d'ajuster les éléments quantitatifs. Cet atelier a également été l'occasion de relever les projets des agriculteurs : diversification (notamment vers les énergies renouvelables...), développement du circuit court, éventuels besoins des exploitations existantes... mais aussi les enjeux auxquels ils sont confrontés : circulation des engins agricoles, existence de risques...

Aucun changement de destination n'a été recensé lors de l'atelier.

III. La concertation numérique

En parallèle de ces réunions, la plateforme numérique de concertation de la commune jeparticipe.crolles.fr a permis à la population de suivre l'avancée du projet et de réagir par le biais de commentaires.

Les documents du PLU ainsi que les supports de présentation y sont postés, en libre accès.



Réunion publique n°1 : que retenir ?

Le 21 septembre 2021

Une réunion publique de lancement de la démarche s'est tenue le 21 septembre dernier : un premier temps d'échanges avec les Crollois qui en appellera d'autres au cours de la démarche.

Après une présentation générale de la démarche, deux représentants de Citadix Conseil et de Even Conseil, qui accompagneront la commune dans sa démarche de révision du PLU, ont dressé le portrait du territoire crollois et exposé les premiers éléments de l'état initial de l'environnement. Cette première réunion s'est ensuite poursuivie avec un temps de questions / réponses avec les Crollois présents dans la salle et en ligne.

Le replay de la réunion est à retrouver ici :

A YouTube video player interface showing an aerial view of a town nestled at the base of mountains. A large red play button is centered over the video. The video title is 'Révision du PLU : réunion publique n°1'. There are icons for 'À regarder' and 'Partager' in the top right corner, and 'Regarder sur YouTube' in the bottom left corner.

Le document projeté lors de la réunion est à télécharger ici : <http://www.ville-crolles.fr/doc/upload/news/crolles-actualite-doc-264-359-crolles-rp-diagnostic-210921.pdf>

Le compte-rendu de la réunion est à lire ici : [Compte-rendu de la première réunion publique - 21 septembre 2021 \(calameo.com\)](http://www.ville-crolles.fr/doc/upload/news/crolles-actualite-doc-264-359-crolles-rp-diagnostic-210921.pdf)

La plateforme communique sur l'agenda de la procédure et sur les futures rencontres.

Événements



🗓️ 23 mars 2023 à 18:30

📍 Révision du PLU : réunion publique n°3

🏡 Ville de Crolles 📍 Crolles

Les documents constitutifs du PLU y sont consultables :

Présentation de la démarche
Réunion publique n°1 : que retenir ?
Première réunion publique : poursuivez le débat Terminé
Réunion publique n°2 : que retenir ?
Atelier public "Mobilités" : que retenir ?

Présentation de la démarche

Vous pouvez désormais consulter le PADD finalisé ici, le diagnostic (Rapport de présentation) à mars 2023 et l'état initial de l'environnement (rapport de présentation)

Les différentes rubriques relatives à l'avancée de la révision du PLU :



Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

💬 7 👤 5



Révision du PLU : atelier "Mobilités"

🗨️ Boite à idées

💬 36 👤 9



Révision du PLU : atelier "La nature en ville"

🗨️ Boite à idées

💬 21 👤 10



Révision du PLU : atelier "L'habitat"

🗨️ Boite à idées

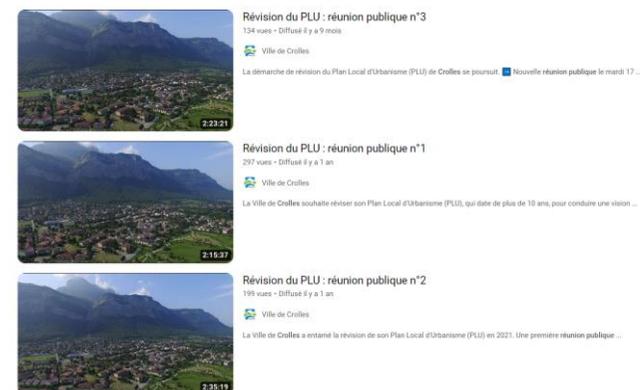
👍 24 💬 8 👤 13

Exemple de commentaires postés sur la plateforme numérique :

The screenshot shows a digital platform interface with three proposals. At the top, there are navigation options for 'Grille' and 'Plan', a search bar for 'Mots-clés ou référence', and a dropdown menu for 'Tri aléatoire'. Each proposal card includes a user profile picture and name, the date of the comment, the title of the proposal, a short text description, and a section for 'commentaires' and 'votes'.

Proposition	Commentaire	Date	Commentaire	Votes
arrêter de construire	michel38920	14 février 2023	4	0
alentours du parc Parc Jean-Claude Paturel	Sébastien T	11 février 2023	2	7
Quartiers historiques - conservation des architectures et matériaux...	Adri E-P	29 janvier 2023	2	8

De plus, la commune met en ligne les réunions publiques passées sur sa page YouTube de manière à permettre le suivi de la procédure par le plus grand nombre.



Ainsi, conformément à ce qui était prévu au sein de la délibération de prescription de la révision du PLU, la plateforme numérique permet :

- D'accéder aux documents présentés et comptes rendus des réunions et ateliers ;
- De consulter les pièces du PLU au fur et à mesure de leur publication ;
- De s'exprimer, à la fois à travers les temps de concertation préalable aux ateliers, mais aussi suite aux réunions (rubriques « poursuivez le débat »).

Chapitre 3 : Des publications qui ont accompagné la révision

I. La publication de notes de synthèse

Trois notes de synthèse ont été rédigées, à chaque phase de la révision afin d'informer sur la procédure et donner quelques éléments de contenu. Elles ont été mises en ligne sur la plateforme, en lien avec les différentes étapes de la démarche.

Les étapes de la démarche

Une première étape a débuté, celle du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement (état des lieux du territoire pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte).

[Télécharger la note de synthèse de la phase 1](#)

La phase 2 (décembre 2021 - juillet 2022) sera consacrée au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). L'objectif sera de définir, via les enjeux identifiés en phase de diagnostic, une stratégie et des objectifs de développement pour Crolles d'ici 2035.

[Télécharger la note de synthèse de la phase 2](#)

La phase 3 (mai 2022 – avril 2023) sera celle de la traduction réglementaire (quels sont les outils réglementaires à mettre en œuvre pour porter ce projet ?). Viendra alors la phase de validation. Au menu : échanges avec les partenaires et enquête publique, avant approbation puis entrée en vigueur du nouveau PLU en décembre 2023.

Commune de Crolles (38)
Révision du Plan Local d'Urbanisme



Note de synthèse – Phase 2 : Le projet communal jusqu'à l'arrêt
Février 2023

Juste avant l'été 2021, la commune de Crolles a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui avait été approuvé en 2010. Ce document a vocation à exposer des règles d'organisation de la commune pour les 10-15 prochaines années en répondant notamment aux questions suivantes : Où peut-on construire ? Sous quelles conditions ? Quelle vocation donner aux différents secteurs de la commune ? Quelles hauteurs maximales pour des transitions urbaines maîtrisées ? Quelle protection des éléments de patrimoine ? Quelle prise en compte des risques auxquels est confrontée la commune (chute de blocs, inondations...) ?...

L'objectif de cette révision est double :

- **Incarné le projet politique de la nouvelle mandature**, en lui donnant les outils réglementaires en termes d'urbanisme pour mener à bien son programme : gestion des mobilités autour de la RD1090, mutation du cœur de ville autour du secteur de la mairie et poursuite de celle autour du Parc Naturel...
- **Répondre aux nouveaux défis contemporains**, qui touchent de près le secteur de l'urbanisme, et en particulier en termes d'inscription dans la transition écologique et énergétique, de maîtrise de la consommation foncière, d'urbanisme favorable à la santé...

Il ne s'agit cependant pas de refondre entièrement le travail réalisé en 2010 par la commune, sinon bien de s'appuyer sur celui-ci en le réinterrogeant pour le faire davantage correspondre aux évolutions souhaitées pour la commune de Crolles.

Plusieurs étapes ont alors marqué le début de la procédure :

1. La réalisation d'un **diagnostic communal**, mettant en exergue les tendances observables sur la commune sur différents domaines : habitat, économie, mobilités, paysages, inscription écologique (trame verte et bleue), risques... Celui-ci s'est accompagné d'un **bilan des impacts du PLU de 2010**, afin de trouver des outils plus adaptés lorsque les effets ne furent pas ceux escomptés pour mettre en œuvre les objectifs portés politiquement par la commune.
Plusieurs temps de concertation ont accompagné cette phase : deux réunions publiques (l'une portant sur le diagnostic, et l'autre sur le bilan) et un atelier de travail sur le thème des mobilités, l'une des thématiques qu'ont souhaité aborder les crollois. Ces réunions ont permis d'aménager des temps d'échanges précieux entre les administrés et les élus et d'alimenter utilement le projet. Il est à noter que chaque atelier a été précédé d'un temps de concertation numérique sur la plateforme jeparticipe.crolles.fr, les réactions des participants ont permis de fournir un matériel pour nourrir le débat lors des ateliers en présentiel.
2. La formalisation du projet politique de la commune, inscrite dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**, clé de voute du PLU. Cette pièce du PLU a pour vocation à présenter le projet communal sous forme de plusieurs orientations thématiques, mais aussi des objectifs chiffrés, afin de projet la commune. Il a fait l'objet de deux débats en Conseils Municipaux, dont le dernier s'est déroulé fin janvier 2023.
Une réunion publique dédiée au PADD avait été organisée en mai 2022, lorsque le projet était en cours de réflexion, et un nouvel atelier dédié à la nature en ville s'était tenu en novembre de la même année.
3. Les élus sont aujourd'hui engagés dans la **traduction réglementaire** du projet politique : il s'agit en effet de faire atterrir le projet politique sur le territoire communal, à travers un règlement graphique et un règlement écrit, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui encadrent la mutation de certains secteurs spécifiques, en complément du règlement écrit.

II. Les panneaux de concertation

Dans le cadre de la démarche de concertation, des panneaux ont été réalisés dans un objectif de pédagogie et de communication sur la démarche de révision du PLU.

1. La démarche et les enjeux du diagnostic

Les 3 premiers panneaux ont pour vocation d'exposer le cadre de la démarche (panneau 1) ainsi que les éléments saillants du diagnostic du territoire avec les chiffres clés au sujet de plusieurs thématiques (panneaux 2 et 3).

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Un Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme réglementaire qui définit un projet d'aménagement et de développement à l'échelle de la commune de Crozles, pour un horizon 10-15 ans. Ce règlement définit les règles d'occupation du sol et d'aménagement. Il définit également une évaluation environnementale afin d'anticiper au mieux les éventuels impacts sur l'environnement.

LES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU :

- Définir les nouvelles dispositions de la ville (axe futur / futur)
- Adapter le développement de la ville
- Conserver le dynamisme et l'attractivité
- Préserver la qualité des espaces de vie et d'usage
- Adapter les dispositions à l'évolution du territoire
- Faciliter et accompagner la transition énergétique

LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE :

1. LE DIAGNOSTIC
2. LE PADD
3. LE RÉGÈMENT ET LE ZONAGE
4. L'ENQUÊTE PUBLIQUE
5. LA VALIDATION

LES MOMENTS DE CONCERTATION :

- 1. Moment préalable au lancement de la démarche
- 1. Moment préalable au partage de l'information et du PADD, moment positif
- 1. Moment préalable au lancement du PLU en 10 ans
- 3. Séances individuelles
- 1. Moment préalable de synthèse des débats et de la concertation

Mise en place d'un espace dédié sur la plateforme numérique de concertation de la commune (participa.crozles.fr) qui permettra notamment :

- d'accéder aux documents présentés et aux comptes rendus des réunions publiques et ateliers ;
- de prendre connaissance des documents de référence produits pendant l'élaboration de la révision : diagnostic, projets d'orientations, d'aménagement et de programmation ;
- d'intervenir en posant des questions, en faisant des remarques et des propositions tout au long de la démarche.

CONTACT
Mairie de Crozles - place de la mairie - 38921 Crozles | Tél. 04 78 08 04 54 | www.ville-crozles.fr

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

De nombreuses thématiques sont abordées pour dresser un état des lieux le plus exhaustif possible du territoire Crozles. Découvrons ici quelques données issues du diagnostic.

DÉMOGRAPHIE

- Une commune jeune de 121 habitants (100 personnes de moins qu'il y a 10 ans) et 10 personnes de plus qu'il y a 5 ans.
- Un vieillissement de la population : 17% de la population a plus de 65 ans.
- Un accroissement de la population de moins de 20 ans.

HABITAT

- Le territoire dispose de 111 logements.
- Le parc immobilier est composé de 100 logements sociaux et 11 logements privés.
- Le territoire dispose de 100 logements sociaux et 11 logements privés.
- Le territoire dispose de 100 logements sociaux et 11 logements privés.

ÉQUIPEMENTS ET COMMERCE

- Le territoire dispose de 100 équipements et commerces.
- Le territoire dispose de 100 équipements et commerces.
- Le territoire dispose de 100 équipements et commerces.

ÉCONOMIE

- Le territoire dispose de 100 entreprises.
- Le territoire dispose de 100 entreprises.
- Le territoire dispose de 100 entreprises.

TOURISME

- Le territoire dispose de 100 équipements touristiques.
- Le territoire dispose de 100 équipements touristiques.
- Le territoire dispose de 100 équipements touristiques.

MOBILITÉ

- Le territoire dispose de 100 équipements de mobilité.
- Le territoire dispose de 100 équipements de mobilité.
- Le territoire dispose de 100 équipements de mobilité.

CONTACT
Mairie de Crozles - place de la mairie - 38921 Crozles | Tél. 04 78 08 04 54 | www.ville-crozles.fr

LE PROFIL PAYSAGER / ENVIRONNEMENTAL DE CROZLES

Une attention particulière est portée sur les thématiques de l'environnement, des paysages et des morphologies urbaines, marquées et identifiées par la ville de Crozles.

Une diversité d'espaces paysagers

- Le territoire dispose de 100 espaces paysagers.
- Le territoire dispose de 100 espaces paysagers.
- Le territoire dispose de 100 espaces paysagers.

Les trames vertes et bleues : une richesse écologique reconnue

- Le territoire dispose de 100 trames vertes et bleues.
- Le territoire dispose de 100 trames vertes et bleues.
- Le territoire dispose de 100 trames vertes et bleues.

Les paysages

- Le territoire dispose de 100 paysages.
- Le territoire dispose de 100 paysages.
- Le territoire dispose de 100 paysages.

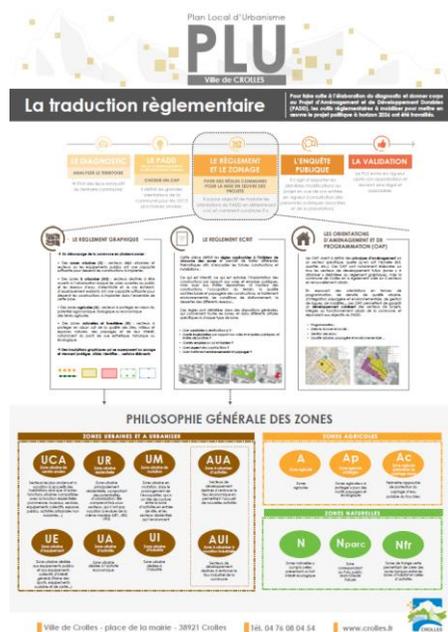
LES MORPHOLOGIES URBAINES

- Le territoire dispose de 100 morphologies urbaines.
- Le territoire dispose de 100 morphologies urbaines.
- Le territoire dispose de 100 morphologies urbaines.

CONTACT
Mairie de Crozles - place de la mairie - 38921 Crozles | Tél. 04 78 08 04 54 | www.ville-crozles.fr

3. La traduction réglementaire

Les 3 derniers panneaux ont pour objectif d'informer sur la phase de la traduction réglementaire et les différents outils mobilisés pour mettre en œuvre le projet politique. Le premier panneau a vocation à informer sur la philosophie générale des zones du nouveau PLU, le second à aborder la traduction réglementaire (par le biais du règlement écrit, le règlement graphique et les OAP), déclinée selon les 3 grandes thématiques abordées en atelier « les mobilités », « la nature en ville » et « l'habitat ». Enfin, le dernier panneau expose l'OAP « Quartier des Sources », les nouvelles spécificités du règlement écrit et enfin, le calendrier de la suite (et fin) de la procédure de révision du PLU.



La traduction règlementaire

Le Règlement de la commune réglemente les règles de construction des constructions nouvelles et des constructions existantes en matière de :
 - l'urbanisme
 - l'habitat
 - l'habitat individuel
 - l'habitat collectif
 - l'habitat mobile
 - l'habitat temporaire
 - l'habitat de secours
 - l'habitat de transition

LES MOBILITÉS

LES ENJEUX SOCIÉTAUX

- Les besoins de la population en matière de déplacements et de mobilité.
- La sécurité des déplacements.
- Les déplacements et la qualité de l'habitat.
- Les modes actifs.

LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE

• Les déplacements et la qualité de l'habitat.

LE RÈGLEMENT ÉCRIT

• Les déplacements et la qualité de l'habitat.

LES DAP

• Les déplacements et la qualité de l'habitat.

LA NATURE EN VILLE

LES ENJEUX SOCIÉTAUX

- Les besoins de la population en matière de déplacements et de mobilité.
- La sécurité des déplacements.
- Les déplacements et la qualité de l'habitat.
- Les modes actifs.

LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE

• Les déplacements et la qualité de l'habitat.

LE RÈGLEMENT ÉCRIT

• Les déplacements et la qualité de l'habitat.

LES DAP

• Les déplacements et la qualité de l'habitat.

L'HABITAT

LES ENJEUX SOCIÉTAUX

- Les besoins de la population en matière de déplacements et de mobilité.
- La sécurité des déplacements.
- Les déplacements et la qualité de l'habitat.
- Les modes actifs.

LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE

• Les déplacements et la qualité de l'habitat.

LE RÈGLEMENT ÉCRIT

• Les déplacements et la qualité de l'habitat.

LES DAP

• Les déplacements et la qualité de l'habitat.

La traduction réglementaire

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification qui définit les règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal. Il est approuvé par le conseil municipal et est soumis à la consultation des citoyens.

ZOOM SUR UNE OAP : « Quartier des Sources »



OBJECTIFS

- Faciliter le maintien de la mixité sociale, l'habitat de proximité, l'habitat intermédiaire et l'habitat collectif, et renforcer les équipements et services de proximité.
- Améliorer les espaces publics et l'habitat individuel.
- Créer un cadre de vie agréable et sécurisé pour tous.
- Conforter le rôle de la mairie dans le quartier et assurer l'entretien des équipements publics.

PROGRAMMATION & INSERTION URBAINE

- Privilégier les formes d'habitat collectif en R+3 jumelés ou triplex, dans le cadre de constructions nouvelles, ou en réhabilitation de bâtiments existants.
- Intégrer un minimum de 30% de logements sociaux et 10% d'équipement social.
- Mettre en œuvre des équipements publics et des services de proximité.
- Créer des espaces publics et des équipements de proximité.
- Faciliter la mixité sociale et l'habitat de proximité.
- Créer un cadre de vie agréable et sécurisé pour tous.

ZOOM SUR DE NOUVELLES SPÉCIFICITÉS DU RÈGLEMENT ÉCRIT

STATIONNEMENT VÉLO	CLÔTURES PÉRIMÉTRALES	RECITS DE VOIES
Faciliter la pratique des modes actifs, en prévoyant des espaces de stationnement pour les vélos : dans toutes les zones, toute nouvelle construction ou rénovation de parti de 10 logements devra prévoir 3 places de stationnement vélo par logement.	Les clôtures doivent faciliter le maintien des continuités au niveau de la pelte. Elles ne doivent pas gêner la visibilité. Elles doivent être réalisées en matériaux durables et être peintes en blanc ou en gris clair. Elles doivent être dotées d'un système de fermeture automatique. Elles doivent être dotées d'un système de fermeture automatique. Elles doivent être dotées d'un système de fermeture automatique.	Sur les zones de proximité bordées en voies exposées aux nuisances sonores, un recit de 90 cm est imposé de manière à protéger les riverains du bruit et à garantir la sécurité des piétons.

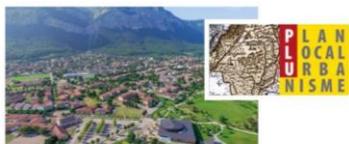
SUITE ET FIN DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU



IV. Un relai par la presse locale et les réseaux sociaux

1. Dans le journal municipal

Magazine de Crolles – Septembre 2021



Une réunion publique pour tout savoir sur la révision du PLU

Une réunion publique d'informations sera organisée le **mardi 21 septembre à 18h30 à la mairie (salle du Conseil)**.

La Ville de Crolles souhaite réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui date de plus de 10 ans, pour conduire une vision prospective du développement de son territoire, et mieux accompagner son évolution.

Les élus ont identifié les orientations suivantes qui devront être abordées dans le cadre de cette révision : définir les nouveaux équilibres de la ville ; maîtriser le développement de la ville ; préserver la qualité des espaces ; conserver le dynamisme de la ville ; fluidifier les déplacements ; faciliter / accompagner la transition énergétique. ●

Magazine de Crolles - Février 2022 -

RÉVISION DU PLU : une nouvelle réunion publique le 28 février

Pour que la ville ne se transforme pas de manière anarchique, et pour répondre aux nouveaux enjeux de son développement, la collectivité a lancé il y a quelques semaines la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle doit permettre de construire un nouveau cadre pour mieux anticiper et maîtriser les mutations du tissu urbain, ainsi que les transformations économiques, sociales et environnementales.

Une première réunion publique d'information s'est déroulée en septembre dernier. Le replay ainsi que le compte-rendu de ce premier temps d'échanges sont accessibles sur le site de la Ville et sur la plateforme de concertation numérique jeparticipe.crolles.fr.

Une nouvelle réunion, articulée autour du bilan du précédent PLU et de l'annonce des prochains temps publics (ateliers, concertation...), est prévue le **lundi 28 février, à 18h30**. Si les conditions sanitaires le permettent, elle se déroulera en public à l'Atelier. Une retransmission en live sur les supports numériques de la Ville sera proposée. ●

Magazine de Crolles – Avril 2022



Un atelier public autour des mobilités

Mercredi 13 avril - 19h

La démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme de Crolles se poursuit. Après une nouvelle réunion publique le 28 février dernier, c'est le premier atelier public qui sera organisé le mercredi 13 avril, à 19h en salle du Conseil. Les participants seront invités à échanger autour de la thématique « Les mobilités et les flux liés à l'économie ». Et si vous commencez le débat dès à présent ?

Rendez-vous sur jeparticipe.crolles.fr jusqu'au dimanche 10 avril pour faire remonter vos idées, remarques et interrogations autour de cet enjeu des mobilités. ●

→ Flashez ce code avec votre smartphone pour participer en ligne



Magazine de Crolles – Octobre 2022

Plan Local d'Urbanisme : une révision en concertation avec vous

> **PROCHAIN ATELIER : LA NATURE EN VILLE**

Entamée en 2021, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Crolles se poursuit. Dans ce cadre, la Ville de Crolles s'est fixée comme objectif de conduire une vision prospective du développement de son territoire et de mieux accompagner son évolution. Pour rappel, le PLU est un document de planification de l'urbanisme au niveau communal. Outil d'aménagement et de

développement d'un territoire, il formalise un projet communal transversal et global (démographie, habitat, équipements, économie, paysage) pour 10/15 ans. Outil réglementaire, le PLU répond aux questions suivantes : où construire ? ; que construire ? ; quelles sont les conditions de construction ? ; quels sont les sites protégés ?

L'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme est effectuée en concertation avec les habitants de Crolles. Trois réunions publiques ont déjà eu lieu. Lors de la dernière, organisée avant l'été, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté. Il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par les élus locaux afin de favoriser le renouvellement urbain, de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale.

En parallèle de ces réunions ouvertes à tous les Crollois, des ateliers thématiques sont proposés. Les habitants ne pouvant s'y rendre ont la possibilité d'y participer en amont, sur la plateforme de concertation jeparticipe.crolles.fr.

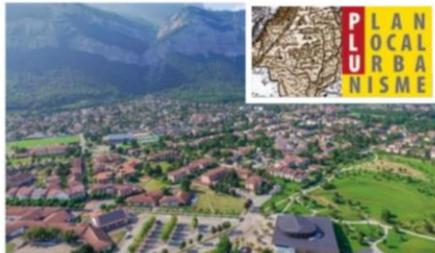
Lors du premier atelier, les échanges ont tourné autour de la thématique « Les mobilités et les flux liés à l'économie ». Un compte-rendu est disponible sur jeparticipe.crolles.fr. Le deuxième atelier sera organisé le **mardi 29 novembre prochain**. Sa thématique : « La nature en ville ». Une nouvelle concertation sera prochainement ouverte sur la plateforme de concertation numérique de la Ville. ●



Plan Local d'Urbanisme > MARDI 29 NOVEMBRE À 18H30 Un atelier et une concertation

Le deuxième atelier thématique proposé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme sera organisé le mardi 29 novembre, à 18h30 à la mairie (salle du Conseil municipal).

Il sera articulé autour de « La nature en ville ». Vous ne pourrez pas y participer ou vous souhaitez le préparer en amont ? Rendez-vous dès maintenant sur jeparticipe.crolles.fr. Jusqu'au mardi 22 novembre, vous avez l'occasion de vous exprimer sur cette thématique. Comment : en indiquant sur une carte les zones ou éléments de nature en ville que vous souhaitez préserver ou créer, et en proposant des outils pour préserver ou mettre en place la nature en ville. Toutes vos propositions seront restituées lors de l'atelier du 29 novembre. ●



Révision du PLU : où en est-on ?



La révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Crolles est entrée dans la phase de traduction réglementaire, notamment par l'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation, et du futur règlement du PLU. Après l'atelier mobilité du mois d'avril, un 2^e a eu lieu le 29 novembre dernier réunissant une quinzaine de Crollois autour de la thématique « Nature en

ville ». Le 3^e et dernier atelier portera sur la thématique « Habitat » et sera l'occasion d'échanger sur les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles du centre-bourg et du quartier des sources. Il aura lieu le **23 février à 18h30** en salle du Conseil. Il sera précédé d'une concertation numérique. Une réunion de synthèse des 3 ateliers et bilan de la concertation aura lieu le 23 mars. Le projet de PLU devrait être arrêté en avril et mis à l'enquête publique cet automne. ●

PLU : une concertation et un atelier

Dernière ligne droite pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Crolles ! L'entrée en vigueur du nouveau PLU est en effet prévue à la fin de l'année 2023. La phase de traduction réglementaire est en cours, synonyme d'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation, et de rédaction du futur règlement du PLU. Pour rappel, depuis son lancement en septembre 2021, la démarche de révision de cet outil d'aménagement et de développement du territoire est réalisée en concertation avec les habitants. Comment ? Grâce à des réunions d'information et à des ateliers thématiques. Le troisième sera programmé le **jeudi 23 février à 18h30 en salle du Conseil**. Après les mobilités et la nature en

ville, c'est autour de l'habitat que sera articulé ce temps d'échanges. Et comme pour les deux premiers ateliers, **les Crollois peuvent participer en amont en se rendant sur la plateforme de concertation jeparticipe.crolles.fr**.

Jusqu'au 16 février, il est possible d'indiquer sur une carte de la ville les secteurs qui vous semblent les plus propices à accueillir de nouveaux logements (et d'indiquer la forme de ces derniers), ceux où les évolutions devraient être limitées, et enfin ceux où pourraient être introduites des



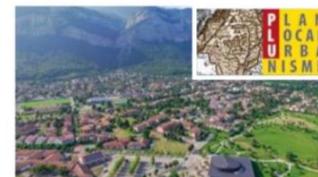
fonctions mixtes (résidentiel, commerces, services). Un commentaire précisant votre réflexion peut être ajouté sous chacune des propositions. Vos idées seront exploitées lors de l'atelier du 23 février. ●

Dernière réunion publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme

Ouvert à tous, ce rendez-vous sera l'occasion de faire la synthèse des trois ateliers citoyens proposés en amont autour des mobilités, de la nature en ville et des projets d'habitat. Un bilan sur la concertation sera également proposé.

Il s'agit de la dernière réunion publique avant arrêt du projet, qui sera ensuite soumise à enquête publique à l'automne prochain. ●

→ **Jeudi 23 mars à 18h30**
Salle du Conseil municipal en mairie



2. Sur la page facebook de la ville :

Ville de Crolles
13 mai 2022

[RÉVISION DU PLU : NOUVELLE RÉUNION PUBLIQUE]
La démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Crolles se poursuit.
Nouvelle réunion publique le mardi 17 mai, à 18h30 en mairie (salle du Conseil)
A cette occasion, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sera présenté. Il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par les élus locaux afin de favoriser le renouvellement urbain, de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale.
Cette réunion publique sera diffusée en direct sur la page Facebook et la chaîne YouTube de la Ville de Crolles. Elle sera également disponible en replay dès le lendemain sur jeparticipe.crolles.fr.



6 1 commentaire 5 partages

J'aime Commenter Partager

Ville de Crolles était en direct.
21 septembre 2021

La Ville de Crolles souhaite réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui date de plus de 10 ans, pour conduire une vision prospective du développement de son territoire, et mieux accompagner son évolution.
Les élus ont identifié les orientations suivantes qui devront être abordées dans le cadre de cette révision : définir les nouveaux équilibres de la ville ; maîtriser le développement de la ville ; préserver la qualité des espaces ; conserver le dynamisme de la ville ; fi... Voir plus



Révision du PLU : réunion publique n°1

10 20 commentaires 1 partage

J'aime Commenter Partager

Ville de Crolles
8 novembre 2022

[PLU : UNE CONCERTATION POUR PRÉPARER LE PROCHAIN ATELIER]
Le deuxième atelier thématique proposé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme sera organisé le mardi 29 novembre, à 18h30 à la mairie.
Il sera articulé autour de « La nature en ville ».
Vous ne pourrez pas y participer ou vous souhaitez le préparer en amont ? Rendez-vous dès maintenant ici : <https://cutt.ly/uN9u3jl>



9 1 commentaire 1 partage

J'aime Commenter Partager

Ville de Crolles
18 mai 2022

[RÉUNION PUBLIQUE PLU : POURSUIVEZ LE DÉBAT EN LIGNE]
Une nouvelle réunion publique s'est tenue hier dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Crolles. A cette occasion, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté.
Le replay et le document projeté sont accessibles ici : <https://cutt.ly/DHÉdb85>
Vous avez également la possibilité de réagir en vous rendant ici : <https://cutt.ly/nHEdX2X>



4 1 partage

J'aime Commenter Partager

Écrivez un commentaire...

Vous commentez en tant que Rémi Fasol.

Ville de Crolles était en direct. 4 j · 🌐

Ouvert à tous, ce rendez-vous sera l'occasion de faire la synthèse des trois ateliers citoyens proposés en amont autour des mobilités, de la nature en ville et des projets d'habitat. Un bilan sur la concertation sera également proposé.

Il s'agit de la dernière réunion publique avant arrêt du projet, qui sera ensuite soumis à enquête publique à l'automne prochain.

📅 Jeudi 23 mars à 18h30
📍 Salle du Conseil municipal en mairie

■ La réunion publique sera diffusée en direct sur la page Facebook, la chaîne Youtube et le site Internet de la ville.

Retrouvez toutes les dernières informations sur la plateforme de concertation numérique : <https://jeparticipe.crolles.fr/.../presentation-de-la...>



2 14 commentaires 2 partages

👍 J'aime 💬 Commenter ➦ Partager

Ville de Crolles était en direct. 17 mai 2022 · 🌐

La démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Crolles se poursuit.

📅 Nouvelle réunion publique le mardi 17 mai à 18h30 en mairie (salle du Conseil)

A cette occasion, le Projet d'Amenagement et de Développement Durables (PADD) sera présenté. Il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par les élus locaux afin de favoriser le renouvellement urbain, de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale.

■ Cette réunion publique sera diffusée en direct sur la page Facebook et la chaîne YouTube de la Ville de Crolles. Elle sera également disponible en replay dès le lendemain sur jeparticipe.crolles.fr.



9 2 partages

👍 J'aime 💬 Commenter ➦ Partager

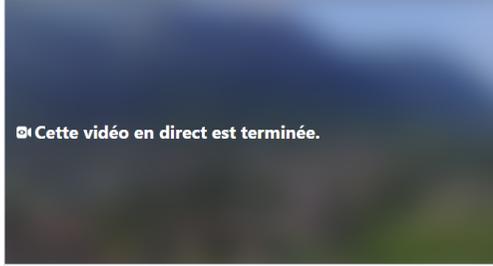
🗨️ Écrivez un commentaire...
⚠️ Vous commentez en tant que Rémi Fasol.

Ville de Crolles était en direct. 15 septembre 2021 · 🌐

La Ville de Crolles souhaite réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui date de plus de 10 ans, pour conduire une vision prospective du développement de son territoire, et mieux accompagner son évolution.

Les élus ont identifié les orientations suivantes qui devront être abordées dans le cadre de cette révision : définir les nouveaux équilibres de la ville ; maîtriser le développement de la ville ; préserver la qualité des espaces ; conserver le dynamisme de la ville ; fluidifier les déplacements ; faciliter / accompagner la transition énergétique.

■ Une réunion publique d'informations sera organisée le mardi 21 septembre à 18h30 à l'Atelier. Celle-ci sera également diffusée en direct sur la page Facebook, la chaîne Youtube et le site Internet de la ville.



21 SEPTEMBRE 18:30

Révision du PLU : réunion publique n°1 Regarder

Vous pouvez maintenant regarder cette vidéo

8 7 partages

👍 J'aime 💬 Commenter ➦ Partager

🗨️ Écrivez un commentaire...
⚠️ Vous commentez en tant que Rémi Fasol.

Ville de Crolles était en direct. 28 février 2022 · 🌐

La Ville de Crolles a entamé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2021. Une première réunion publique d'information s'est déroulée en septembre.

Une nouvelle, articulée autour du bilan du précédent PLU et de l'annonce des prochains temps publics (ateliers, concertation...), sera proposée :

📅 le lundi 28 février, à 18h30 à L'Atelier.

Accessible à tous dans le respect des règles sanitaires, elle sera également retransmise en direct sur le site et la page Facebook de la Ville.



4 8 commentaires 1 partage

👍 J'aime 💬 Commenter ➦ Partager

Ville de Crolles
11 avril 2022 · 🌐

[RÉVISION DU PLU - ATELIER "MOBILITÉS"]

📍 Rendez-vous mercredi à 19h en salle du Conseil (en mairie) pour participer à l'atelier intitulé "Les mobilités et les flux liés à l'économie".

Les 36 contributions déposées sur la plateforme de concertation numérique de la Ville (<https://cutt.ly/hFvBfrm>) seront ajoutées à celles formulées durant ce temps fort de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville.



4 📌 5 partages

👍 J'aime 💬 Commenter ➦ Partager 🌐

👤 Écrivez un commentaire...
⚠️ Vous commentez en tant que Rémi Fasol.

Ville de Crolles
6 avril 2022 · 🌐

[LES MOBILITÉS À CROLLES]

Plus que quelques jours pour vous exprimer sur les mobilités à Crolles 🚗



JEPARTICIPE.CROLLES.FR

Les mobilités et les flux liés à l'économie du projet Révision du PLU : atelier "Mobilités"

1 📌 2 commentaires 1 partage

👍 J'aime 💬 Commenter ➦ Partager 🌐

Ville de Crolles était en direct.
22 février 2022 · 🌐

La Ville de Crolles a entamé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2021. Une première réunion publique d'information s'est déroulée en septembre. Une nouvelle, articulée autour du bilan du précédent PLU et de l'annonce des prochains temps publics (ateliers, concertation...), sera proposée : 📍 le lundi 28 février, à 18h30 à L'Atelier.

Accessible à tous dans le respect des règles sanitaires, elle sera également retransmise en direct sur le site et la page Facebook de la Ville.

Cette vidéo en direct est terminée.

📺 29 FÉVRIER, 18:30
Révision du PLU : réunion publique n°2 Regarder

Vous pouvez maintenant regarder cette vidéo

5 📌 6 partages

👍 J'aime 💬 Commenter ➦ Partager 🌐

👤 Écrivez un commentaire...
⚠️ Vous commentez en tant que Rémi Fasol.

Ville de Crolles
23 janvier · 🌐

[ATELIER PLU : UNE NOUVELLE CONCERTATION EN LIGNE]

La démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme de Crolles se poursuit. Un nouvel atelier public sera organisé le jeudi 23 février, à 18h30 en salle du Conseil (mairie). Les participants seront invités à échanger autour de la thématique de « L'habitat ».

📍 Et si vous commencez le débat dès à présent ? Pour faire remonter vos idées et remarques autour de cette thématique, rendez-vous ici 🚗



JEPARTICIPE.CROLLES.FR

L'habitat, une thématique clé du projet Révision du PLU : atelier "L'habitat"

La démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme de Crolles se poursuit (cf. projet global en ...

2 📌 1 partage

👍 J'aime 💬 Commenter ➦ Partager 🌐

👤 Écrivez un commentaire...
⚠️ Vous commentez en tant que Rémi Fasol.

Ville de Crolles
28 octobre 2021 · 🌐

[REVISION DU PLU - CONCERTATION]

Fin septembre, une réunion publique d'informations a lancé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville.
📍 Rendez-vous jusqu'au 15 novembre sur jeparticipe.crolles.fr pour réagir suite à ce premier temps d'échanges et pour proposer des thématiques qui pourront être abordées lors des prochains ateliers 🗨️
<https://jeparticipe.crolles.fr/.../premiere-reunion...>



JEPARTICIPE.CROLLES.FR

Première réunion publique : poursuivez le débat du projet Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

👍 2

👍 J'aime 💬 Commenter ➦ Partager

👤 Écrivez un commentaire...
⚠️ Vous commentez en tant que Rémi Fasol.

Ville de Crolles
1 mars 2022 · 🌐

[REVISION DU PLU]

📍 Une nouvelle réunion publique s'est tenue hier à L'Atelier.
Le replay vidéo et le document projeté sont à retrouver ici 📄



JEPARTICIPE.CROLLES.FR

Réunion publique n°2 : que retenir ? du projet Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

👍 2

👍 J'aime 💬 Commenter ➦ Partager

👤 Écrivez un commentaire...
⚠️ Vous commentez en tant que Rémi Fasol.

3. Sur le site internet de la ville :

Révision du PLU : retour sur la première réunion publique

Publié le 6 septembre 2021



La Ville de Crolles souhaite réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui date de plus de 10 ans, pour conduire une vision prospective du développement de son territoire, et mieux accompagner son évolution.

Une première réunion publique s'est tenue le mardi 21 septembre.

Pour rappel, les élus ont identifié les orientations suivantes qui devront être abordées dans le cadre de cette révision : définir les nouveaux équilibres de la ville ; maîtriser le développement de la ville ; préserver la qualité des espaces ; conserver le dynamisme de la ville ; fluidifier les déplacements ; faciliter / accompagner la transition énergétique.

Après une présentation générale de la démarche, deux représentantes de Citadina Conseil et de Even Conseil, qui accompagneront la commune dans sa démarche de révision du PLU, ont dressé le portrait du territoire crollois et exposé les premiers éléments de l'état initial de l'environnement. Cette première réunion s'est ensuite poursuivie avec un temps de questions / réponses avec les Crollois présents dans la salle et en ligne.

Le replay de la réunion est à retrouver ici : <https://www.youtube.com/watch?v=aGTmp6Ks7yA>

Une deuxième réunion publique sera organisée en juin 2022. Elle sera articulée autour des enjeux du territoire et du projet politique qui en découle. Des ateliers publics seront également proposés en 2022.

L'approbation du nouveau PLU est prévue en décembre 2023.

[Retour à l'accueil](#)

Révision du PLU : retour sur la réunion publique n°2

Publié le 1 mars 2022



Une nouvelle réunion publique articulée autour du bilan du précédent PLU et de l'annonce des prochains temps publics (ateliers, concertation...) a été proposée à L'Atelier le 28 février.

La vidéo de la réunion et le document projeté sont à retrouver en cliquant sur le lien ci-contre.

Lien(s) de référence

🔗 Réunion publique n°2 : que retenir ?

Révision du PLU : contribuez à l'atelier « Mobilités » dès à présent

Publié le 29 mars 2022



La démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme de Crolles se poursuit.

Après une nouvelle réunion publique le 28 février dernier, c'est le premier atelier public qui sera organisé le mercredi 13 avril, à 19h en salle du Conseil (mairie). Les participants seront invités à échanger autour de la thématique « Les mobilités et les flux liés à l'économie ».

Et si vous commencez le débat dès à présent ?

Vous avez jusqu'au lundi 11 avril 8h pour faire remonter vos idées, remarques et interrogations :

<https://jeparticipe.crolles.fr/consultation/revision-plu-atelier-mobilites/presentation/les-mobilites-et-les-flux-lies-a-leconomie>

Révision du PLU : une concertation pour préparer le prochain atelier

Publié le 8 novembre 2022



Le deuxième atelier thématique proposé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme sera organisé le mardi 29 novembre, à 18h30 à la mairie (salle du Conseil municipal).

Il sera articulé autour de « La nature en ville ».

Vous ne pourrez pas y participer ou vous souhaitez le préparer en amont ? Rendez-vous dès maintenant ici : [Je participe à Crolles - Construisons la ville ensemble - Révision du PLU : atelier « La nature en ville » - La nature en ville, quésaco ?](#)

Jusqu'au mardi 22 novembre, vous avez l'occasion de vous exprimer sur cette thématique. Comment : en indiquant sur une carte les zones ou éléments de nature en ville que vous souhaitez préserver ou créer, et en proposant des outils pour préserver ou mettre en place la nature en ville. Toutes vos propositions seront restituées lors de l'atelier du 29 novembre.

Révision du PLU : un nouvel atelier le 29 novembre

Publié le 23 novembre 2022



Le deuxième atelier thématique proposé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme sera organisé le **mardi 29 novembre, à 18h30** à la mairie (salle du Conseil municipal).

Il sera articulé autour de « **La nature en ville** ».

Pour tout savoir sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Crolles, [cliquez ici](#)

Révision du PLU : réunion publique n°4

Publié le 14 mars 2023



Ouvert à tous, ce rendez-vous sera l'occasion de faire la synthèse des trois ateliers citoyens proposés en amont autour des mobilités, de la nature en ville et des projets d'habitat. Un bilan sur la concertation sera également proposé.

Il s'agit de la dernière réunion publique avant arrêt du projet, qui sera ensuite soumis à enquête publique à l'automne prochain.

Jeudi 23 mars à 18h30

Salle du Conseil municipal en mairie

La réunion publique sera diffusée en direct sur la page Facebook, la chaîne Youtube et le site Internet de la ville (ci-dessous).

Une nouvelle concertation pour préparer l'atelier PLU autour de « L'habitat »

Publié le 23 janvier 2023



La démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme de Crolles se poursuit.

Un nouvel atelier public sera organisé le jeudi 23 février, à 18h30 en salle du Conseil (mairie). Les participants seront invités à échanger autour de la thématique de « L'habitat ».

Et si vous commencez le débat dès à présent ? Pour faire remonter vos idées et remarques autour de cette thématique, [cliquez ici](#)

4. Dans la presse locale, Dauphiné Libéré :

Dauphiné libéré du 19 octobre 2022, Edition du soir

CROLLES

PLU et PADD, un plan et un projet qui vont de pair

« Conduire une vision prospective du développement de son territoire et mieux accompagner son évolution », c'est l'objectif que Crolles s'est fixé dans le cadre de la révision de son Plan local d'urbanisme (PLU). Mais avant, elle devait débattre sur son Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). C'était vendredi soir, au conseil.

Le PADD, projet d'aménagement et de développement durable, est un élément incontournable du Plan local d'urbanisme (PLU). Ce dernier devra l'intégrer au moment de sa révision. Le PLU de Crolles date de plus de 10 ans. Le réviser, globalement pour l'adapter aux nouveaux enjeux de ce territoire, était une priorité de cette majorité. Avec le développement de ST Microelectronics, et ses 1 000 emplois à la clé, c'est devenu une nécessité.

Un sujet loin de passionner les foules. La concertation mise en place sur la plateforme joparticiple.crolles.fr « ne mobilise pas vraiment », a reconnu le maire, Philippe Lorimier, en préambule au débat qui allait suivre sur le PADD. Pour preuve, elle détient le record de la non-participation. Tout juste sept contributions et cinq participants. Une réalité qui claque comme ce commentaire du maire plus tard dans la soirée : « Bientôt, il va falloir que je vienne expliquer le PLU chez les gens dans les 3 600 logements de la Ville ! »

Mais revenons-en au PADD.

Ce projet qui permet de « formaliser le projet politique du territoire crollois » et de répondre à ces deux grandes questions : pourquoi et comment construire d'ici 10 ans ? Intéresse-t-il vraiment les Crollois ? L'enjeu le devrait. Mais comme le PLU, la réalité du terrain est édifiante. Bien sûr, les échanges et les points de vue de la majorité et de l'opposition ne manquaient pas d'intérêts vendredi. Chacun avançant sa vision en matière de renouvellement urbain, de logements, d'espaces agricoles et publics, de paysages et d'environnement et de forçement de déplacements et de transports. Mais encore fallait-il les suivre jusqu'au bout. Et là réponse, on l'a eue en direct. Aucun des Crollois n'assistait physiquement à cette séance de conseil. Et au plus fort de la discussion, ils n'étaient pas plus de six à le suivre en live sur la chaîne YouTube de la Ville. Alors qu'ont-ils manqué ?

Densifier pour protéger

Un maire plutôt en forme, souvent sarcastique, maîtrisant



Le site de ST Microelectronics va s'agrandir. Le président Macron est venu annoncer que l'État allait soutenir ce développement à hauteur de 5,7 milliards d'euros. Ce sont plus de 1 000 emplois à la clé. Une ambition qui oblige la commune à avoir une vision prospective de l'aménagement de son territoire et c'est ce qu'elle fait via son PADD et son PLU. Photo Le DU/Benoît LAGNEUX

bien son sujet, et ne manquant pas de remettre, comme à son habitude, l'opposition à sa place. « C'est bien de proposer, encore faut-il se renseigner, se cultiver, venir avec des éléments chiffrés... 2026 c'est bientôt ! » 2026, le maire n'avait que cette date à la bouche. Songe-t-il déjà aux prochaines élections municipales ? Sans doute, faut-il voir là un effet secondaire de ce débat obligant à se projeter à l'horizon 2032... Cela n'aura ni échappé à l'opposition, ni au reste de l'assemblée.

Pour ce qui est du PADD ? Il se décline autour de trois gran-

des orientations (lire par ailleurs). Crolles entend donc « conforter son rôle de polarité à l'échelle du bassin de vie. Et son centre-ville tient une place importante dans ce projet, a insisté Patrick Ayache, l'élu en charge de l'urbanisme. Car il a une vocation à devenir une locomotive pour le développement de l'ensemble de la commune ».

Philippe Lorimier souhaite avec ce PADD une urbanisation de transition. Cela implique un développement renouvelé mais limité en consommation foncière. En

clair, il va falloir densifier même si le maire n'aime pas ce terme. Ça veut dire construire une ville sur la ville, aller sur des secteurs imperméabilisés pour préserver l'environnement, la biodiversité, l'agriculture. Une logique du zéro artificialisation qu'il compte bien appliquer à l'activité économique. Quitte « à monter en hauteur », a-t-il avancé en pensant à ST Microelectronics. Aussi, il entend mettre l'accent sur le développement des énergies renouvelables et pas seulement en ville. Il a en tête le secteur agricole.

Emmanuelle DUFFÉAL

Un PADD en trois grands axes

Le premier est de conforter Crolles comme un pôle d'emplois qui se consolide... Dans le détail, il s'agit d'accompagner la dynamique économique du territoire en maintenant la qualité des espaces, atténuer le déséquilibre entre les différents modes de déplacements et affirmer le dynamisme agricole de Crolles.

Le deuxième axe vise à un développement attentif à l'environnement et à la valorisation du cadre de vie. Pour cela, la ville entend assurer l'insertion paysagère des opérations d'aménagement et garantir des aménagements qualitatifs cohérents, préserver et valoriser le patrimoine naturel de la commune, répondre aux enjeux de la transition énergétique et projeter un territoire résilient, en prenant en considération et préserver les ressources foncières du territoire. Le troisième et dernier axe s'attache à développer un urbanisme de transition. Cela sous-entend que Crolles veut organiser qualitativement l'accueil des futures populations, porter une attention particulière à la qualité de vie au sein du bourg et enfin maintenir un accès aux commerces et services, supports d'animation pour la commune.

« Non ! » à la maison des habitants, de la citoyenneté et de la solidarité

L'opposition Crolles 2020 avait préparé ce débat, travaillé sur des propositions. Objectif, enrichir ce PADD afin « qu'il soit à la hauteur des ambitions de Crolles ». Des remarques bien trop nombreuses d'ailleurs pour toutes les citer. Retenons que vendredi, la cohérence prévalait. Tout le monde, par exemple, voulait obtenir la gratuité de l'autoroute des Pontcharra pour les habitants qui travaillent dans la vallée.

Sur le PADD, l'opposition a émis des attentes, comme mettre davantage l'accent sur l'accompagnement et le renforcement de la filière agricole. Elle a développé l'ambition d'une plus grande

diversification des modes de déplacements. Et puis, elle veut elle aussi conforter la végétalisation en ville ou poursuivre le renouvellement et la densification pour éviter l'étalement urbain. Mais ce que Crolles 2020 veut, mais qui ne figure pas dans le PADD, c'est sa maison des habitants, de la citoyenneté et de la solidarité.

■ « Cette maison, elle existe déjà, c'est la mairie ! »

Là, clairement, elle s'est heurtée à un non catégorique du maire. « On ne conçoit pas la participation de la même façon. Vous, vous voudriez presque devenir

des techniciens de la concertation », a lancé Philippe Lorimier. Son expérience « modeste » lui a fait dire « à moins de faire peur aux gens, mobiliser, c'est compliqué. Restez donc sur cette idée de maison ! On en reparlera en 2026. Nous, on va continuer sur la nôtre, plus modeste ». Comprenez la plateforme de concertation en ligne. « Vous l'apprez, vous en êtes les premiers utilisateurs », a souligné le maire qui a redit « on ne créera pas de maison de la solidarité. On n'est dans la solidarité active, pas d'affichage. Et puis cette maison, elle existe déjà, c'est la mairie ! »

E.D.



ISÈRE

Le Zéro artificialisation nette, à Crolles, on l'anticipe déjà

Face à l'urgence climatique et au besoin de logements, tous les spécialistes s'accordent à le dire : il faut densifier les villes. C'est aussi l'objectif du Zéro artificialisation nette (ZAN) voulu par l'État à l'horizon 2050. Toute la semaine, *Le Dauphiné libéré* ouvre le débat. Direction le Grésivaudan, où l'enjeu pour les communes est majeur. Seront-elles en capacité de préempter du foncier pour pouvoir demain préserver des sols devenus la matière première d'un modèle de développement économique qui a fait aujourd'hui la richesse de ce territoire ?



La majorité crolloise a décidé en début de ce nouveau mandat d'agrandir le parc Jean-Claude-Paturel d'un hectare. Une surface prévue au départ pour construire des logements. Photo Le DL/S.P.

Construction de logements

Face au manque de foncier et à un marché de l'immobilier en forte tension, la Ville de Crolles, soumise comme les autres aux objectifs du ZAN, a fait des choix très politiques. Comme celui de restituer cet hectare au parc Paturel où il était question d'y construire 180 logements. Pour autant, la municipalité n'a pas fait une croix sur la construction puisque ce sont plus de 500 logements qui, au final, seront livrés à horizon 2023. La plus grosse commune du Grésivaudan (8 193 habitants) estime toutefois qu'elle ne peut à elle seule supporter le manque criant de logements sur ce territoire. Elle fait sa part. L'Écoquartier ou encore l'opération inédite en matière de "relogement social" qui a consisté en la démolition/reconstruction des habitations du Gas sont quelques-uns des exemples de cette politique de mixité sociale conduite par la municipalité. La même qui impose que chaque nouveau programme de construction collectif comprenne 50% de logements sociaux.

Crolles, à l'image des grandes métropoles, a compris qu'elle devait aussi se tourner vers « l'élévation », plus exactement la solution qui consiste à reconstruire la ville sur la ville. Le maire, Philippe Lorimier, explique avoir

anticipé cette contrainte et cela bien avant les élections de 2020. Si le parc Paturel est aujourd'hui un élément clé du PLU en cours de révision, ce n'est pas un hasard. Cette extension rejoint les ambitions du ZAN qui visent à préserver la biodiversité et limiter l'imperméabilisation des sols.

Trouver un équilibre pour gérer les paradoxes

« On m'accuse de trop bétoniser et de ne pas assez construire ! » Ah, « trouver un équilibre pour gérer les paradoxes », un casse-tête auquel est confronté le maire. « Il faut évidemment des logements. Ils sont nécessaires à l'activité économique et vice versa. Mais nos concitoyens attendent des villes soutenables. Cette densification se doit d'être raisonnée, raisonnable et acceptable, sinon ça ne fonctionnera pas. »

La chance de Crolles ? Elle recueille les bénéfices de politiques et de visions d'aménagement antérieures, comme ce droit à construire établi dans le PLU de 2010. Cette anticipation par la maîtrise foncière a validé toute sa potentialité de développement et sa capacité à reconstruire la ville sur la ville, notamment dans des secteurs d'activité mal agencés et da-

tés. C'est l'autre réponse au ZAN. « Organiser cette mutation, c'est transformer en profondeur nos perceptions et nos pratiques », lâche Philippe Lorimier.

Vers une densification des zones d'activités ?

Mais qu'en est-il de la densification des zones d'activités économiques, grandes consommatrices de terres dans cette vallée ? L'objectif du ZAN et son application se révèlent bien plus complexes. Surtout qu'ici, la réindustrialisation a été érigée en priorité nationale et en personne par le président Macron.

Le développement du mastodonte industriel STMicroelectronics est une fierté et un symbole de l'attractivité dont on ne veut se départir. Pour preuve, cette extension de près de 70 000 m² autorisée pour la construction de la

nouvelle unité de production d'ici 2026. Mille emplois sont à la clé. « L'activité économique, c'est quand même le nerf de la guerre aujourd'hui, mais il est vrai que ce développement économique demain devra lui aussi muter. Nos zones d'activités devront être plus vertueuses. »

Le mot d'ordre venu d'en haut, « densifier pour protéger », ne pourra donc plus seulement s'appliquer à la ville. « En Asie du Sud-Ouest, on est déjà en capacité de mettre deux salles blanches l'une sur l'autre. La hauteur des bâtiments n'est plus de 25 mètres mais de 50 mètres. Les populations vont devoir accepter l'idée. Encore une question de perception et de compromis. Et cela si l'on veut aussi préserver le développement économique de notre territoire », analyse Philippe Lorimier.

Emmanuelle DUFFÉAL

de logements en ville : stop ou encore ?

Participez et donnez votre avis en scannant ce QR code



À LIRE DEMAIN : Les résultats de la consultation et vos contributions au débat

Crolles - Villard-Bonnot

Une navette autonome sur le pont de Brignoud ?

Le second débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) fixé dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) a occupé une grande partie du conseil municipal vendredi. Il s'agissait de réexaminer le texte avec les amendements portés par l'opposition. Et c'était très instructif...

Emmanuelle DUFFÉAL - 29 janv. 2023 à 18:09 | mis à jour le 29 janv. 2023 à 18:10 - Temps de lecture : 5 min



Et si la restauration du pont de Brignoud pouvait éviter la construction d'une nouvelle passerelle piétons-cycles en 2024 ? Photo Le DL/Stéphane PILLAUD

En conclusion

Conformément aux articles L.103-2, L.103-3, L.103-4 et L.103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Les divers moyens de concertation et d'information ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche, suivant les modalités de concertation fixées au sein de la délibération de prescription.

L'implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques, sur une pluralité de thématiques.

Les avis exprimés mettent en exergue le souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie, des caractéristiques patrimoniales du territoire et permettant un encadrement de son attractivité et des conséquences induites en matière de déplacements et de consommation foncière. L'ensemble des remarques formulées a été pris en compte et des réponses précises sont aujourd'hui intégrées au document.

Ainsi, le projet de PLU a été finalisé en tenant compte de la parole des habitants, et les modalités de concertation ont été respectées.